

OBJET : (020) ASSEMBLEE LOCALE - ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SANNOIS – ANNEE 2025

LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, Mme CHINI
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO,
M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	Mme SAIDI
M. EDOUARD	à	M. FLAMENT
Mme LEMOINE	à	M. LOUIS-MICHEL
Mme FRITIS	à	M. PONCHEL
M. JAMET	à	Mme JACQUET LEGER
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. BOISCO	à	M. PORTIER
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAMARD LASTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

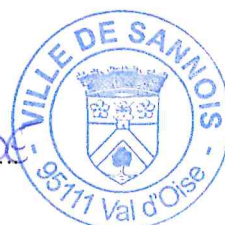
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *14 avril 2026*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2026 04 14* - DL2026 - *62*

Publiée le *17 avril 2026*



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/62 du 14 avril 2026

OBJET : (020) ASSEMBLEE LOCALE - ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SANNOIS – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1, L 2121-29, L 2122-21 et R 2123-23,

Vu la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 92 et 93,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant l'état annuel pour 2025 ci-annexé, présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient le maire, les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués siégeant au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Donné acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités 2025 de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Sannois.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE
Conseillère municipale déléguée
A l'éducation et à la famille